

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1231

AMENDEMENT

présenté par

M. Beaurain, M. Tomatis, M. Guibert, M. Allegret-Pilot, Mme Dogor-Such, Mme Lechon,
M. Dessigny, M. Patrice Martin, Mme Laporte, Mme Lorho, M. Dragon, M. Rambaud,
Mme Rimbert, M. Frappé, M. Tesson, Mme Bouquin, M. Jenft, Mme Pollet, M. Gonzalez,
M. Boccaletti, M. Tonussi et M. Verny

ARTICLE 14

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun professionnel de santé ne peut faire l'objet d'une sanction ou d'une discrimination en raison de son refus de participer à une procédure d'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la protection de la liberté de conscience des professionnels de santé en garantissant qu'aucune conséquence professionnelle ne puisse résulter de leur refus de participer à une procédure d'aide à mourir.